

## ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE L'AMICALE / BEAUVAU

### Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis Rue de l'Amicale et la parcelle cadastrée 163 025 B 854

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Isabelle BRICHET-LHUMEAU, géomètre expert en date du 07 octobre 2024 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant :

- Les points A, D, H, I

*Nature des limites suivant la ligne :*

- A : Borne en pierre
- D : Angle de muret privatif à la parcelle cadastrée 025B 1074
- H : Nouvelle borne O.G.
- I : Nouvelle borne O.G.E

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

#### Article 2 :

La limite de fait correspond à la limite de propriété :

-Les points A, D, H, I

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

#### Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Isabelle BRICHET -LHUMEAU, géomètre expert.

#### Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 06 août 2025  
Par délégation, le Conseiller à la voirie  
François EDUN



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 07 août 2025  
 Arrêté notifié par courrier simple à Mme Isabelle BRICHET-LHUMEAU, géomètre expert le : 07 août 2025  
 Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 07 août 2025

**BEAUVAU**

Commune déléguée de JARZÉ-VILLAGES  
 (Maine-et-Loire)

Propriété de M. et Mme DUFRESNE Patrick et Ghislaine  
 "I. Rue Saint-Martin"

**PLAN CONCOURANT à la DÉLIMITATION  
 de la PROPRIÉTÉ des PERSONNES PUBLIQUES**

ÉCHELLE : 1:500

**Définition des points :**

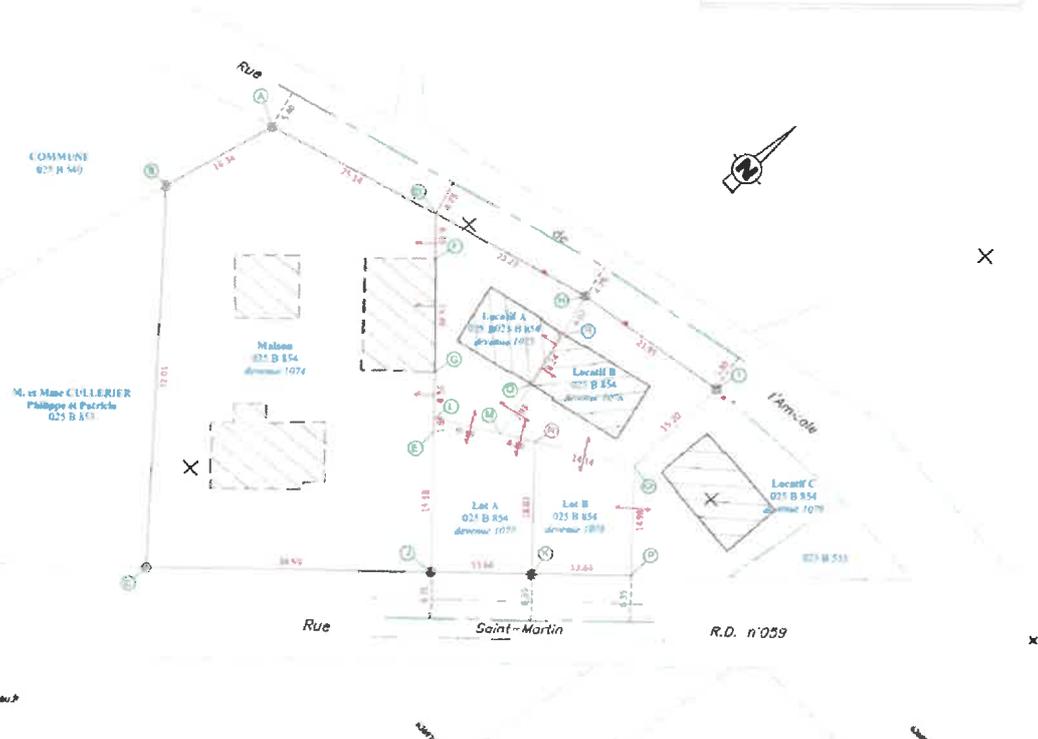
- A Borne en pierre
- B - C Anciennes bornes O G E (plastées) posées en Février 1987 Par M. FERJOUX Jean, Géomètre-Expert à BAUGE
- D - E Angles de mur privés à la parcelle cadastrée 025 B 1074 (maison DUFFRE-SNE)
- F - G Angles de bât à privés à la parcelle cadastrée 025 B 1074 (maison DUFRESNE)
- H à K Nouvelles bornes O G E (plastées) posées le 07 Octobre 2024
- L à P Axe de clôture mitoyenne (clôture à jarniveau rigide scellée béton)
- Q - R Joint de dilatation

MAT	A	B
A	145322.45	6309733.94
B	145324.02	6309722.87
C	145324.15	6309746.44
D	145325.99	6309747.87
E	145326.86	6309721.28
F	145326.33	6309741.60
G	145326.95	6309733.34
H	145326.83	6309731.57
I	145326.39	6309740.47
J	145326.26	6309714.92
K	145329.41	6309724.98
L	145326.71	6309723.16
M	145326.26	6309734.41
N	145327.14	6309737.33
O	145329.71	6309731.28
P	145330.64	6309733.03
Q	145321.92	6309742.81
R	145326.39	6309733.91

**LÉGENDE:**

- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Limite d'usage
- Borne
- Mur
- Signe de possession (privatif)
- Signe de possession (mitoyen)

**Approbation des parties**  
 Mme Étienne MARQUET - MAIRE  
 "Rue de l'Abbaye"  
 Visa du Géomètre - Expert



Cabinet Isabelle BRICHET-LHUMEAU  
 GÉOMÈTRE EXPERT FRANCE  
 4 Impasse de Gault 49150 BAUGE-EN-ANJOU  
 Téléphone: 02 41 91 14 72 Email: gca@brichet-lhumeau.fr  
 Dossier 17040 24 Date 18 Novembre 2024